

2024/42

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

REVISION LOYER PRECIA MOLEN SERVICES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un bail commercial avec PRECIA MOLEN SERVICE, le 1^{er} décembre 2015.

Le réajustement des loyers s'effectue tous les 3 ans à la date anniversaire du commencement du contrat.

La révision du loyer intervient donc au 1^{er} décembre 2024 et s'effectue selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

La révision s'établit de la façon suivante à partir du 1^{er} décembre 2024 /

$$\frac{600.89 \text{ € (loyer)} \times \text{indice 2ème trim 2024 (136.72)}}{\text{indice 2ème trimestre 2021 (118.41)}} = 693.80 \text{ €}$$

Celle- ci s'appliquera au 01 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER



2024/43

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

REVISIONS DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LOCAL SYNDICAT SCOLAIRE

Vu l'article 5 de la convention passée avec le Syndicat Scolaire des Cinq Ecoles du 09 septembre 2014,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis l'année 2015, cette indemnisation n'a pas augmenté, ainsi conformément à la convention, une réévaluation des frais de fonctionnement est envisagée.

Il est donc procédé à une révision des frais de fonctionnement dont le calcul s'effectuera comme suit :

Forfait mensuel de 50 € pour le fonctionnement des locaux.

L'utilisation du photocopieur fera l'objet d'une indemnité forfaitaire annuelle de 400€.

Le nouveau montant annuel de l'indemnisation sera de 1000,00 € annuel et prendra effet au 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de Séance
Michel CARRIER



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 038-213802788-20241121-D2024_43-DE

2024/44

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean - Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR: RDDFI 4271390 du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, du 19 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Être attractif pour le recrutement
- Fidéliser les agents
- Reconnaître la compétence spécifique des agents des petites collectivités

Article 1 :

Les délibérations N° : 2016/55 ; 2023/44 ; 2022/54 ; 2020/76 ; 2019/70 ; sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/20 14	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire ne sera pas versé aux contrats de droit privé (CAE/CEC, apprentis) et aux stagiaires de la formation continue et aux vacataires.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi au sein de la collectivité

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel CIA)

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Critères retenus :

- sens du service public
- autonomie
- relations avec les usagers, familles, habitants, élus
- conscience professionnelle

Indices de satisfaction

- 25% critère 1 : 100 €
- 25% critère 2 : 100 €
- 25% critère 3 : 100 €
- 25% critère 4 : 100 €

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions	Cadres d'emploi	Fonctions	Part fixe (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) Montants annuels retenus par la collectivité pour un temps plein	Part variable (CIA) Montants plafond annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) Montants annuels maximums retenus par la collectivité
Catégorie B1	Rédacteur Adjoint administratif	Secrétaire Générale de mairie	17480 €	250 €/ mois Soit 3000 €/ an	2380 €	400 €
Catégorie C1	Agent de maitrise Adjoint technique	Réfèrent technique	11 340 €	200 €/mois Soit 2400 €/an	1260 €	400 €
Catégorie C2	Adjoint technique	Agent polyvalent d'interventions techniques en milieu rural Agent de cantine Agent d'entretien en milieu scolaire	10 800 €	150€/mois Soit 1800 €/an	1200 €	400 €
Catégorie C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	10 800 €	100 €/ mois Soit 1200 €/ an	1200 €	400 €

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE (d'autres modalités peuvent être fixées par la collectivité, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables):

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Accident de travail ou de trajet

- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de Séance
Michel CARRIER



2024 / 45

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 Novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Considérant les événements climatiques du mois de juin 2024 qui ont causés de forts dégâts sur la commune,

Mr Le Maire, informe le conseil que pour faire face aux dépenses liées à cette situation, une décision modificative au budget principal 2024, et qui se compose comme suit, est nécessaire :

Mairie de Notre Dame de l'Osier - Commune (M57) DM 2024 Décision Modificative n°3

21/11/2024	Édition de Décision Modificative	1 / 1
------------	----------------------------------	-------

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3 date de délibération : 21/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231	45 000 00		
D F 65 66738		45 000 00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		45 000 00
	Réductions		45 000 00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Équilibre :	Ouv. - Red.		

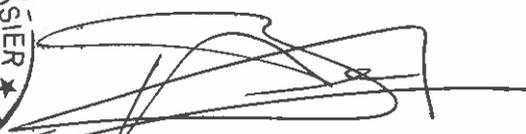
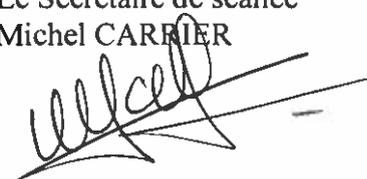
EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	45 000 00
Solde Réductions	45 000 00
Ouv. - Red.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative concernant le budget de l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	109 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	154 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	130 673,00	0,00	0,00	0,00	130 673,00
014	Atténuations de produits	11 200,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	175 900,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	130 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		426 773,00	0,00	0,00	0,00	426 773,00
66	Charges financières	15 700,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		443 973,00	0,00	0,00	0,00	443 973,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	210 921,07		0,00	0,00	210 921,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		210 921,07		0,00	0,00	210 921,07

TOTAL	654 894,07	0,00	0,00	0,00	654 894,07
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	654 894,07
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

2024/46

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

ACHAT TERRAINS INDIVISION PHILIBERT PARCELLES C697 ET C290

Considérant la mise en vente des parcelles C 697 et C 290 TTC par l'Indivision Philibert, représentée par Madame Meyrieux -Drevet Monique, domiciliée 18 rue du Grand-Duc, 38180 SEYSSINS, d'une contenance totale de 9155 mètres carrés en zone agricole selon le PLU de la commune et dont le prix s'élève à 4000,00 € ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment communal à toiture photovoltaïque, en copropriété avec la C.U.M.A. (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole des Hauts Lieux) dont le siège social se trouve en Mairie de Vatilieu ;

M. le Maire de Notre Dame de l'Osier informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet de construction de bâtiment, il est nécessaire d'acquérir un terrain, et propose donc, l'achat de ce bien.

Lors de cette acquisition en copropriété avec La C.U.M.A. la commune supportera 50 % du prix de ces parcelles, ainsi que les frais annexes.

Après l'examen du budget et suite aux délibérations, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

2024/47

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 Novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 15/11/2024

Présents : 9

Date d'affichage : 22/11 /2024

Votants : 10

PRIME DE FIN D'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2016/55 du 20 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

A cet effet, il fait part au Conseil Municipal de son souhait d'accorder dans ce cadre une prime de fin d'année aux employés municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition d'indemnités de fin d'année dont, le montant sera fixé individuellement par arrêté.

Au vu du budget principal 2024, le conseil autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

2024 / 48

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 novembre le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr VINSON Denis, Mr Jean -Christophe JOUVE, Mr BARD-SURDON Guillaume

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde

Mme MARTIN Chloé, qui a donné pouvoir à Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 21/11 /2024

ACCEPTATION DONATION THEVENIN DE LA PARCELLE D004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1

Vu l'article 794 du code général des impôts,

Considérant la proposition de donation faite par Mr René Claude THEVENIN, domicilié 1060 Route de Créneuf, 38470 Notre Dame de l'Osier ;

Mr Le Maire de Notre Dame de l'Osier, expose au conseil cette proposition de donation de la parcelle de bois taillis D004 située dans une zone naturelle selon le PLU de la commune, d'une contenance de 1280 mètres carrés représentant une valeur de 180,00€ TTC et suggère de l'accepter sans contreparties.

Dans cette opération, la commune supportera les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette donation et autorise Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

